

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames . . . . .	30
Faits divers . . . . .	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 35 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Mai 1876.

## Bulletin politique.

La politique est morne ; les républicains de toutes nuances, et principalement les radicaux parlementaires, ne tiennent guère à prolonger la discussion sur l'amnistie ; ils laissent donc les intransigeants poursuivre à loisir l'entreprise du pétitionnement et se féliciter des résultats qui auraient déjà été obtenus.

Quelques retardataires en sont encore à démontrer que la solution de l'affaire appartient exclusivement aux Chambres, et qu'il n'y a lieu par conséquent de s'inquiéter en aucune façon des suites de cette tentative d'agitation démagogique.

L'argument a beaucoup servi, et ceux qui l'emploient sont les premiers, sans doute, à en apprécier la faiblesse ou, pour mieux dire, la puérité. Aussi le gros du parti juge-t-il à propos de ne plus insister et d'attendre en silence les événements.

C'est à la question du mode de nomination des maires, sur laquelle le Parlement aura également à délibérer bientôt, que la presse républicaine donne maintenant la première place.

Dans les circonstances actuelles, cette question, si importante qu'elle soit, ne nous semble pas de nature à passionner le vrai public conservateur, mais elle ne va pas moins mettre aux prises dans les Chambres toutes les fractions républicaines ou soi-disant telles.

Un grand nombre de constitutionnels s'arrangeraient fort bien du maintien du provisoire actuel ; d'autres assurent qu'un seul système est admissible, celui de la loi de 1834, d'après lequel les maires doivent être nommés par le pouvoir, mais choisis dans le sein des conseils municipaux.

Plus à gauche, on veut le retour à la loi de 1874, avec ou sans amendement. Le radicalisme parlementaire s'est prononcé ; il demande formellement que les maires soient nommés dans les communes par les conseils municipaux.

Jamais, on le voit, la République du 25 février n'aura mieux fait ressortir son unité et son indivisibilité.

Il est probable que le débat finira par une transaction arbitraire et qui ne sera, pas plus que les précédentes, conforme aux principes.

De tous les côtés, on obéit à des préoccupations purement politiques. Les radicaux veulent confier le choix des maires aux conseils municipaux parce qu'ils espèrent, avec toute apparence de raison, que la composition de ces conseils deviendra de plus en plus radicale. C'est précisément le danger que prévoient les modérés et qu'ils redoutent à des degrés divers, suivant que leurs opinions s'éloignent ou se rapprochent plus ou moins de celles des conservateurs.

Les uns et les autres feignent d'envisager la question sous son aspect théorique, et nous allons voir revenir l'éternel débat sur le double caractère des fonctions dont les maires sont investis. Ce sera pour la forme ; au cours de la discussion comme au moment du vote, personne ne songera qu'au rôle que peuvent jouer au point de

vue politique les magistrats municipaux, et, à vrai dire, il n'y a pas à s'en étonner, dans les conditions où nous nous trouvons.

La nouvelle loi qui se prépare ne pourra donc être qu'une nouvelle loi de circonstance, et c'est ainsi qu'en réalité tout le monde la comprend.

## Chronique générale.

La commission du budget va reprendre ses travaux. Elle doit nommer ses rapporteurs pour les budgets des divers ministères, et voici, d'après le *Rappel*, les noms qui sont mis en avant pour ces fonctions de rapporteurs :

Finances, Cochet ; intérieur, Parent ; Algérie, Lambert ; affaires étrangères, Antonin Proust ; guerre, Langlois ; marine, Farcy ; instruction publique, Bardoux ; justice et cultes, Lepère ; beaux-arts, d'Osmoy ; travaux publics, Sadi-Carnot ; agriculture et commerce, Tirard.

Pour le poste de rapporteur général, il paraît très-probable que c'est M. Germain qui sera choisi, entre les nombreux concurrents qui se présentent dans la commission.

Le même journal annonce qu'il sera présenté à la rentrée, par un groupe de députés de la gauche, une proposition tendant à la coordination et à la révision des innombrables lois qui sont relatives au régime de la presse, et qui toutes, depuis celle de 1819 jusqu'à celle de décembre 1875, sont en vigueur actuellement.

Le ministre de la justice, pressenti à ce sujet, s'est montré favorable à cette proposition, en tant qu'elle ne concernait que la coordination des diverses lois. Mais les auteurs de la proposition veulent en même temps une révision profonde de nos lois sur la presse, et notamment l'abrogation de celle de décembre dernier, qui a dessaisi le jury de la plupart des cas qui lui étaient soumis jusqu'ici. Là-dessus, M. Dufaure ne sera peut-être pas de si bonne composition, et nous ne pourrions que l'en approuver.

Les préfets viennent de recevoir des instructions très-précises concernant le pétitionnement en faveur de l'amnistie. Liberté entière du droit de pétition, mais interdiction absolue de faire de la propagande dans les lieux publics en déposant des pétitions ou en cherchant à recueillir des signatures dans les cafés, les cabarets, etc. Tel est, en résumé, le sens des instructions envoyées par le ministère de l'intérieur.

Un établissement public à Draguignan, où l'on donnait une trop vaste carrière au pétitionnement pour l'amnistie, en cherchant à produire une manifestation, a été fermé par ordre de l'autorité locale.

Des débitants de boissons ont été arrêtés pour avoir présenté aux consommateurs des pétitions à signer en faveur de l'amnistie.

La Liberté croit savoir qu'un grand nombre de demandes de grâces en faveur des

condamnés de la Commune arrivent depuis quelque temps à la présidence.

On cite parmi les solliciteurs l'ex-général Cluseret. Les *Droits de l'Homme* annoncent, d'autre part, que M. Dufaure a fait prévenir Rochefort « qu'il n'avait à espérer aucune clémence ».

Lundi soir, à l'arrivée du train de Bruxelles, la police a arrêté, à la gare du Nord, un ex-membre de la Commune sur lequel pèsent, dit-on, les accusations les plus graves. Le *Constitutionnel* dit que M. C... était porteur de trois lettres chiffrées, dont il s'est refusé à faire connaître la clef.

Le Conseil municipal de Paris s'est réuni avant-hier en session ordinaire. Il a procédé au renouvellement de son bureau. M. Forest, avocat, a été nommé président. En prenant possession du fauteuil, il a remercié ses collègues et recommandé l'exécution de grands travaux de voirie, en vue de l'Exposition universelle.

On a remarqué, dit le *Constitutionnel*, que M. Forest, plus avisé que son prédécesseur, M. Harant, n'a pas dans son discours fait la moindre allusion à l'amnistie.

Les membres de la Commune réfugiés à Strasbourg, qui avaient été l'objet d'un décret d'expulsion et qui avaient obtenu un sursis de quelques semaines, viennent de recevoir un ordre définitif de départ. Ils devront quitter le territoire de l'Alsace-Lorraine, les uns le 1<sup>er</sup> mai, les autres le 10 du même mois.

Jourde se trouve au nombre des expulsés.

On dirait que les radicaux n'ont qu'une pensée : l'agitation et toujours l'agitation !

Les *Droits de l'Homme* annoncent que la gauche républicaine de la Chambre des députés se réunira dimanche prochain. L'ordre du jour est ainsi fixé :

« Discussion sur l'opportunité d'une interpellation à adresser au gouvernement sur la dernière réunion du Congrès des cercles catholiques. »

La gauche discutera aussi la question de l'amnistie et de la loi sur les maires.

D'après le même journal, plusieurs députés doivent, à la rentrée, agiter la question beaucoup moins dangereuse de la révision de la dernière loi sur la presse.

## LA SEMAINE RÉVOLUTIONNAIRE

DU 23 AU 30 AVRIL.

23 Avril 1793. — Arrêté amusant. — Un autel sera élevé à la patrie, au pied de l'arbre de la liberté, aux frais de ceux qui l'ont renversé. La Convention pourvoit aux funérailles de l'un des plus illustres gredins de cette époque, Mirabeau. — Encore une émission de cinquante millions d'assignats. Où passent-ils ? Hélas ! les Jacobins avaient les poches si larges !

24 Avril 1794. — Des subsides sont envoyés aux assassins de Marseille. — La commune de Celle demande que la mort soit à l'ordre du jour. — Sur la proposition de l'apostat Torne, l'un des Michaud de l'époque, la Convention prohibe le costume ecclésiastique. — Les prêtres renégats adop-

tent pour coiffure le bonnet des galériens ! Le même jour, Boulay, sans doute plus altéré de sang que de coutume, propose d'interdire le droit de grâce.

25 Avril 1792. — Grande cérémonie républicaine. Collot-d'Herbois parcourt les boulevards, monté sur un char avec une fille publique. — Il s'agissait de célébrer l'indiscipline des soldats de Château-Vieux, condamnés par les conseils de guerre. La radicaillie les accueille avec transport.

26 Avril 1794. — La Convention fait graver, sur une colonne élevée dans le Panthéon, les noms des assassins tués à l'attaque des Tuileries. A Nîmes, le représentant Brie ordonne de clore hermétiquement les prisons afin d'étouffer les prisonniers ; il ruine les négociants accourus à la foire de Beaucaire, jette en un jour trois cents personnes dans les cachots, puis, pour célébrer tant d'exploits, danse la farandole autour de la guillotine. De courageux citoyens le dénoncent, mais la Convention, toujours juste, approuve cette belle conduite.

27 Avril 1794. — La liberté de la presse est décrétée par les radicaux ; voici en quoi elle consiste :

Peine de mort contre les écrivains hostiles à la république. — Deux ans de prison contre les distributeurs de leurs ouvrages. — Deux ans de fer et déportation contre les imprimeurs.

28 Avril 1794. — Décret admirable qui souleva les applaudissements de tout l'univers, car il était appelé à régénérer la France, le voici : « On arrachera des jardins publics tous les arbres et arbustes et on les remplacera par des pommes de terre ! » Après un tel décret, inutile d'en citer d'autres.

29 Avril 1794. — M. de la Borde, banquier de la cour, dont la charité était inépuisable, périt sur l'échafaud. Un scélérat qu'il nourrissait depuis dix ans eut le courage de le dénoncer. — 1792. Si nous sommes battus par les Autrichiens, dit Brissot, au moins le trône sautera. Les Marseillais pillent cent mille livres à Arles. — 1794. Cinq jeunes filles dont trois sœurs, toutes à peine âgées de vingt ans, sont guillotonnées à Verdun. — Suppression des cautionnements, chacun peut dilapider à son aise les deniers des contribuables. — 1790. A Dijon, les radicaux lapident un vieillard, M. de Saint-Colomb. — 1792. Nouvelle émission de trois cent millions d'assignats ! Des mesures de rigueur sont prises contre le concierge du Luxembourg. On ne le trouve pas assez féroce vis-à-vis des prisonniers. Décret bien inutile, portant que les fonctionnaires ne pouvaient renoncer à leur traitement : ils n'y songeaient guère.

Un radical représentait à un conservateur les beautés du régime en l'honneur duquel il brûle son encens ; mais il le faisait avec des expressions si basses et si peu correctes, que l'autre l'interrompt en disant : ne m'en parlez plus, votre style m'en dégoûterait. Henri GUILLAUMOT.

## Etranger.

TURQUIE.

Constantinople, 2 mai.

Un nouveau télégramme de Moukhtar-Pacha, daté du 1<sup>er</sup> mai, donne des détails sur les combats livrés depuis son départ de Gatzko, qui a eu lieu jeudi.

Les troupes impériales ont rencontré ven-



cidé que l'ouverture de la deuxième session ordinaire de ces assemblées, pour 1876, sera fixée au dimanche 7 mai prochain.»

Par décision des ministres de la guerre et de l'instruction publique, il ne sera plus délivré aux jeunes gens qui ont pris l'engagement de rester dix ans dans l'enseignement un congé de libération.

Ils recevront seulement un certificat constatant qu'ils sont dégagés de leurs obligations militaires. Le modèle de ce certificat vient d'être envoyé aux autorités compétentes.

Le Conseil général de la Vendée, dans sa dernière session, a émis un vœu en faveur de la fusion des chemins de fer des Charentes et Vendée.

Les courses de Saint-Maixent sont fixées au dimanche 6 août prochain.

#### ELECTIONS DU 21 MAI.

Les journaux commencent à annoncer les candidatures pour les élections du 21 mai.

Dans la 2<sup>e</sup> circonscription d'Angers, M. Fairé, avocat, candidat conservateur, déjà élu le 20 février, a pour concurrent M. Maille, candidat radical.

Dans les Deux-Sèvres, M. H. Giraud, président du tribunal civil, se présente contre M. Aymé de la Chevrière, pour l'arrondissement de Melle; M. Bernard, ancien juge, se porte contre M. de La Rochejaquelein, pour l'arrondissement de Bressuire.

#### LA BONNE FOI DES RADICAUX ANGEVINS.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*:

« Il nous revient de divers côtés de l'arrondissement que les adversaires de la candidature de M. Fairé se sont déjà mis en campagne avec un mot d'ordre vraiment abusif et qui ne serait autre que celui-ci: « A quoi bon voter pour M. Fairé, dit-on, Versailles (sic). Il a été invalidé; s'il est réélu, il sera encore invalidé. » — Nous avons vraiment quelque peine à croire que nos adversaires, à bout d'arguments, aient recouru à de si pauvres moyens de propagande. En tout cas, nous avons trop bonne confiance dans le jugement des électeurs pour admettre un seul instant qu'ils se laisseront prendre à un piège aussi grossier.

Les électeurs ne savent-ils pas tous qu'il leur appartient, à eux seuls et non pas à la majorité de Versailles, de choisir le représentant de la deuxième circonscription d'Angers et d'envoyer à la Chambre des députés? Sur ce point, ce sont les électeurs et non les députés qui sont juges et maîtres souverains; ce sont les électeurs de l'arrondissement d'Angers, et non la majorité de Versailles, qui sont appelés à faire leur choix.

S'il a plu à la majorité de Versailles de renvoyer M. Fairé devant ses électeurs et d'obliger ceux-ci à l'épreuve d'un second tour de scrutin, il n'en est pas moins certain que cette majorité, quelque peu tracassière, a, par cet acte même, épuisé tout son droit à l'égard de l'élu du 20 février, et que les électeurs, aujourd'hui comme alors, conservent tout entier leur droit d'élire et de réélire M. Fairé. L'occasion sera bonne pour eux de prouver ainsi, à tous, et clairement, que leur choix a été libre, réfléchi et qu'il reste le même.

Les électeurs de M. Fairé n'hésiteront donc pas un instant à réélire M. Fairé. Nous savons même, et de bonne source, que nombre de ceux qui s'étaient abstenus, au vote du 20 février, ou qui n'avaient pas alors adopté notre candidat, ne seront pas désormais les moins empressés à voter en sa faveur, car beaucoup voient clair aujourd'hui dans le jeu de nos adversaires, et savent à quoi s'en tenir sur la sincérité des manœuvres de ceux qui ont combattu ou combattent encore l'élection de cet homme de cœur et de talent.

Qui ne comprend, en effet, que si M. Fairé n'a pas le don de plaire aux adversaires du parti conservateur, c'est précisément parce que son talent fait ombre et cause des inquiétudes à ceux qui nous font la guerre! Eh bien! c'est justement pour cela que tous les conservateurs sans exception voudront plus que jamais se donner M. Fairé pour représentant et pour défenseur.

Et il faudra bien que la majorité de

Versailles s'incline devant la volonté souveraine des électeurs.»

M. P.-L. Béchet, rédacteur du *Travailleur*, est assigné à comparaitre demain samedi devant le tribunal correctionnel d'Angers, sous la prévention de publication de fausse nouvelle.

#### NOUVEAUX TRAINS EXPRESS.

On vient d'expérimenter de nouveaux trains express sur la ligne de Paris à Bordeaux.

Leur vitesse ordinaire est de 75 kilomètres à l'heure; elle pourra s'élever en cas de nécessité à 100 kilomètres.

Des améliorations ont dû être apportées dans les courbes sur les voies ferrées que parcourent les nouvelles machines.

Les arrêts sont beaucoup moins nombreux dans les trains rapides; les stations d'arrêt sont fixées à Tours, Châtelleraul, Poitiers, Ruffec, Angoulême, Coutras, Libourne.

La plus forte distance entre deux arrêts est de 82 kilomètres entre Angoulême et Coutras.

Le Conseil d'Etat ayant annulé les élections municipales faites le 22 novembre 1874 dans le 2<sup>e</sup> canton de Nantes, il sera procédé à de nouvelles élections le 21 mai courant. Les électeurs de ce canton auront six conseillers municipaux à élire.

Le *Courrier de l'Eure* annonce que le général Lebrun, commandant en chef le 3<sup>e</sup> corps d'armée, a infligé quatre jours de prison aux nommés Leveau, de Verneuil, et Dufosse, de Croisy, appartenant au 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale, pour avoir manqué, sans excuse valable, à la revue d'appel du 23 avril. Ils subiront cette punition à la prison militaire du 28<sup>e</sup> de ligne, à Evreux.

On annonce que le *Phare de la Loire*, journal de Nantes, changera prochainement de propriétaires et de rédacteurs. Il aurait été vendu 300,000 fr. à un groupe de républicains avancés, des hommes politiques de Tours, dit-on, qui lui donneraient une nuance absolument radicale et en feraient un organe de l'intransigeance. La nouvelle rédaction entrerait en fonctions le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Un nouveau journal, qui prendra le nom de: « le *Conservateur de l'arrondissement de Bressuire*, » va, dit-on, paraître à Thouars (Deux-Sèvres).

Les préfets des départements compris dans la circonscription régionale du concours agricole se rendront à Orléans à l'occasion de la venue de M. le Président de la République dans cette ville.

Mort sur son vélocipède. — Plusieurs personnes, qui passaient samedi sur la route conduisant de Connerre à Mans, remarquèrent, étendu sur l'un des côtés du chemin, le corps d'un homme qui ne donnait plus signe de vie. Près de lui se trouvait un vélocipède renversé. La gendarmerie et les autorités furent prévenues, et l'enquête permit d'établir que ce cadavre était celui de M. Crépon, rentier, né à Connerre et demeurant au Mans, à Pontlieue.

Il était allé à Tuffé voir son gendre et revenait sur son vélocipède, lorsqu'il a été atteint d'une attaque d'apoplexie qui a amené une chute, laquelle a déterminé un épanchement de sang au cerveau. M. Crépon avait 58 ans. Il était marié et avait plusieurs enfants.

Une recette précieuse. — Connait-on la vraie, la bonne formule de la liqueur de la Grande-Chartreuse? Le frère Garnier, qui est mort il y a quelque temps, n'a pas emporté, paraît-il, son secret dans la tombe, car voici la formule telle qu'elle a été indiquée par un professeur de l'Ecole supérieure de pharmacie:

« Essence de mélisse citronnée, 2 gr.; d'hysope, 2 gr.; essence d'angelique, 10 grammes; essence de menthe anglaise, 20 grammes; essence de muscade, 2 gr.; essence de girofle, 2 gr.; alcool rectifié, 2 litres. »

Sucre en quantité suffisante. On colore en jaune ou en vert, à volonté.

### Tribunaux.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOULOUSE.

Audience du 27 avril.

##### LA BONNE DU PAUVRE.

Nous connaissons à Paris le type du mendiant qui a cinquante mille francs cachés dans sa paille; il était réservé au chef-lieu de la Haute-Garonne de nous faire connaître celui du pauvre qui a une bonne.

Cette histoire invraisemblable vient de se dénouer devant le tribunal correctionnel de Toulouse.

Un bon vieillard, qui exerce clandestinement la profession de mendiant, avait été condamné, il y a quelques jours, à l'emprisonnement pour avoir été surpris dans l'exercice de son industrie par les agents de l'autorité.

Or, pendant que celui-ci subissait sa peine aux prisons Saint-Michel, une fille de 22 ans, qui était depuis quelque temps à son service, dévalisait les tiroirs de son maître, de complicité avec un sieur S..., instituteur révoqué, et partageait avec lui une somme importante découverte chez le pauvre.

A sa sortie de la maison d'arrêt, celui-ci constata le vol avec un désespoir bien naturel.

Touchée par les lamentations de son maître, la bonne fit des aveux et restitua immédiatement la somme qu'elle s'était attribuée dans le partage.

Quant au sieur S..., il avait dépensé en totalité l'argent volé.

Le tribunal a donné une excellente leçon à l'instituteur révoqué en le condamnant à six mois de prison.

Sa complice a été condamnée à trois mois de la même peine.

Ceci prouve que messieurs les mendiants sont bien imprudents de garder une bonne au logis... et de l'argent dans leurs coffres-forts.

### Variétés.

Rôle secondaire du grisou dans la catastrophe du puits Jabin. M. Riembault. — Dans une étude très-remarquable sur le grisou et les accidents des mines causés par l'explosion du gaz délétère, M. Riembault s'est demandé si la poussière de charbon trépanée, impalpable, incorporée à l'air des galeries dans les houillères sèches, n'était pas incomparablement plus redoutable que le grisou lui-même. Cette poussière, pénétrant dans les poumons des ouvriers, s'y accumule et finit par les encombrer. Il s'est assuré, en effet, qu'au bout de six ans de séjour consécutif dans les mines, la couleur des poumons d'un mineur était déjà altérée. Au bout de douze années, elle est devenue bleuâtre; et enfin, au bout de vingt ans, l'organe a pris la couleur même du charbon. Alors apparaissent des désordres fonctionnels graves, tels que le catarrhe et l'emphysème; la santé n'existe plus, la mort ne tarde pas à venir.

D'un autre côté, des faits incontestables ont démontré que la poussière de charbon suspendue dans l'air, comme cela se produit dans la grande majorité des houillères, était essentiellement explosible. Or, M. Riembault, en étudiant la catastrophe du puits Jabin, du 4 février dernier, a constaté que le grisou existait en petite quantité, puisqu'une ventilation très-active entraîne les gaz à mesure qu'ils se forment; mais que cette minime partie a pu s'enflammer sur un point et mettre le feu aux poudres charbonneuses. De plus, sous l'influence d'une haute température, ces poudres ont dégagé les gaz qu'elles contenaient, lesquels ont fait explosion. De là, orages, tourbillons, soulèvement des poussières des galeries et entretien par cela même du fléau qui s'alimentait en marchant et ravageait tous les travaux.

D'après un calcul établi par M. Riembault, une tonne de poussière, soulevée et enflammée, donne 50 mètres cubes de gaz, c'est-à-dire un mélange explosible de 500 mètres cubes environ. Ce serait donc, en résumé, la poussière de charbon qui aurait causé tout le mal.

Le jour de la catastrophe, 211 ouvriers étaient dans les travaux du puits: 186 ont péri sur place, 25 seulement ont été retrouvés vivants. Ceux qui sont restés dans la mine ont péri asphyxiés ou empoisonnés par l'oxyde de carbone.

On s'est quelquefois posé cette question: Est-ce que, dans les coups de grisou, les ouvriers peuvent avaler le feu? M. Riembault répond: oui; par cette raison que, dans une autopsie pratiquée il y a une dizaine d'années, à la suite d'un accident de cette nature, il trouvait la muqueuse et les bronches totalement brûlées.

Cette fois cependant, une autopsie faite sur un

ouvrier mineur et sur quinze chevaux brûlés, n'a donné que des résultats négatifs, quant aux brûlures internes; ce qui, dans ce cas, n'offre rien de surprenant, car hommes et chevaux ont été frappés dans les galeries où l'air était bon, où par conséquent il n'y avait aucune trace de grisou, mais qui furent traversées par l'orage de feu. Ce que M. Riembault a pu constater, c'est que la trachée, les bronches et les poumons étaient remplis de poudre charbonneuse.

De cette étude consciencieuse de ces accidents si terribles, il ressort un fait important, c'est qu'il faut avant tout, dans les houillères sèches, détruire la présence de la poussière charbonneuse, qui, en réalité, fait plus de victimes que le grisou lui-même. Or le remède est trouvé, remède simple et facile à appliquer. Un filet d'eau, dit M. Riembault, moyen peu coûteux, préviendra désormais de pareilles explosions, et diminuera surtout la mortalité au milieu de cette population si digne d'intérêt.

Pour les articles non signés: P. GODET.

### Bulletin Financier.

Paris, 4 mai 1876.

Le 5 0/0 clôture à 103,05 sur le marché officiel. A 3 h. 1/2 il reste demandé à 103,07 1/2 sur le marché libre.

Le 3 0/0 reste à 67,45. Au comptant, les derniers cours sont 104,95 et 67,40.

Le Mobilier, qui a débuté à 167,50, s'élève à 175.

Le Lombard finit à 185 après 187,50.

L'Italien à 71,60 après 71,35 au plus bas.

Le Turc est peu mouvementé; d'ailleurs les transactions ont été peu importantes sur les valeurs extérieures. L'Intérieure reste à 12 5/8; l'Extérieure à 13 1/4.

L'Egypte 1873 supporte des offres nombreuses qui la font fléchir à 218,75.

La Banque de Paris et la Banque ottomane sont sans variation; la première à 1045; la seconde à 361,25.

Tout porte à croire que nos rentes progresseront dans le courant du mois.

### L'OPINION

SIX PAGES POUR LE PRIX DE QUATRE

5, rue COP-HÉRON, PARIS.

L'Opinion paraît sous le patronage de sénateurs et de députés républicains dont les noms suivent: MM. BARTHÉLEMY-SAINTE-HILAIRE, général BILLOT, BOUCAU, CHARTON, CRÉMIEUX, FAYE, FOURCAND, GRÉVY, O. DE LA FAYETTE, LEROYER, LUCET, MÉLINE, RAMÉAU, RIODEL, LEON ROBERT, CH. ROLLAND, SÉNARD, TASSIN, TURQUET, WARRIEN, WILSON.

Ces noms indiquent assez clairement la politique dont l'Opinion est devenu l'organe accrédité.

Le succès obtenu par l'Opinion, journal de six pages, a décidé l'administration de cette feuille républicaine à entreprendre une nouvelle amélioration, sans précédents dans le journalisme.

L'Opinion publie deux éditions par jour. LES ABONNÉS SONT SERVIS DEUX FOIS PAR JOUR.

L'édition du matin (quatre pages) est plus particulièrement consacrée à la politique et à la haute littérature.

PENDANT LES CHAMBRES, l'édition du soir (deux pages), qui contient déjà la Bourse et les Marchés, donne les DERNIÈRES NOUVELLES DE VERSAILLES JUSQU'À SIX HEURES DU SOIR; elle contient aussi la carte de l'Observatoire du jour même, des Echos de Paris, Chroniques, Nouvelles du Sport, Romans, etc.

Il a fallu une organisation toute spéciale pour pouvoir imprimer un compte rendu télégraphique des Assemblées entre 6 et 7 heures du soir et réussir à l'expédition par les trains partant de Paris le soir.

Aussi, des trois combinaisons offertes par l'Opinion, et qui sont énumérées ci-dessous, la dernière a-t-elle obtenu le plus grand succès. Pour seize francs par trimestre, on reçoit, par les courriers partant de Paris le soir, six pages, et, aux dernières nouvelles, on trouve le compte rendu daté de Versailles, six heures du soir.

Les télégrammes si remarquables que l'Opinion se fait adresser par ses correspondants spéciaux de France et de l'étranger paraissent, suivant l'heure de leur arrivée, dans la feuille du matin ou dans celle du soir, de telle sorte que l'abonné est sûr d'avoir les nouvelles plus rapidement que par les journaux qui ne paraissent qu'une fois par jour.

#### ABONNEMENTS.

1<sup>o</sup> Six pages par jour, édition du soir. . . . . 16 32 64  
2<sup>o</sup> Six pages par jour, édition du matin. . . . .  
3<sup>o</sup> Deux envois par jour (2 pages le soir et 4 pages le matin). 19 38 76

**LA BOURSE** (6<sup>me</sup> année) 3 fr. PAR AN; (Moniteur des fonds publics et des Tirages financiers).

LE JOURNAL ÉCHANGE DES CORRESPONDANCES AVEC SES ABONNÉS.

Par suite d'un traité spécial, La Bourse s'est assurée un certain nombre d'obligations des villes principales, coupures de cent francs, participant à de nombreux tirages à lots. — Le journal les met, dès à présent, à la disposition de ses clients et de ses abonnés au cours du jour, SANS AUCUNE COMMISSION NI COURTAGE.

ADMINISTRATION: 4, BOULEVARD DES ITALIENS — PARIS.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MAI 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	67 40	»	20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	10	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	731 25	13	75
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 60	»	10	Crédit Mobilier.	170	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	532 50	»	»
5 % jouiss. novembre.	104 95	»	20	Crédit foncier d'Autriche.	480	»	»	Société autrichienne. j. janv.	560	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	482 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	240	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	482 50	»	»	Est, jouissance nov.	595	»	»	Orléans.	310 25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	482 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	993 75	3	75	Paris-Lyon-Méditerranée.	318	»	»
1865, 4 %.	502 60	»	»	Midi, jouissance juillet.	741 25	»	»	Est.	317 50	»	»
1869, 3 %.	363	»	»	Nord, jouissance juillet.	1232 50	1	25	Nord.	319	»	»
1871, 3 %.	348	»	»	Orléans, jouissance octobre.	988 75	1	25	Ouest.	315	»	»
1875, 4 %.	480	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	635	»	»	Midi.	314 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	3530	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	1112 50	»	»	Deux-Charentes.	285	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	625	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	15	»	»	Vendée.	245 50	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	380	»	»	Société Immobilière, j. janv.	312 50	»	»	Canal de Suez.	518 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	345	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.							
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	740	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS  
GARE DE SAUMUR  
(Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express.
8 — 15 — — — — — omnibus.
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 37 — — — — — omnibus.
4 — 10 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — omnibus.
10 — 37 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — omnibus.
12 — 38 — — — — — omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 38 — — — — — omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h.

# GRAND DEBALLAGE DE BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21, SAUMUR.

Vu l'importance de ce déballage, il est impossible de donner ici une nomenclature détaillée de toutes les marchandises mises en vente, et qui se recommandent par leur beauté, leur fraîcheur, leur qualité, ainsi que leur bon marché.

Aperçu de quelques prix : Bonnets pour femmes, à 25 c.; Bonnets Angot, haute nouveauté, à 4 fr. 45; Jupons plissés, de 3 fr. 95 à 100 fr.

**QUATRE JOURS DE VENTE SEULEMENT. — Tout est vendu prix fixe.**

<p>Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.</p> <p><b>VENTE MOBILIÈRE</b> APRÈS LE DÉCÈS de M<sup>e</sup> Adélaïde FOURNIER, au Mihervé, commune de Courchamps.</p> <p>Le dimanche 14 mai et jours suivants, M<sup>e</sup> Méhous, notaire à Saumur, procédera, au domicile de M<sup>e</sup> Fournier, à la vente du mobilier dépendant de sa succession.</p> <p>On vendra : Batterie de cuisine, vaisselle, bouteilles meublées, linge de ménage, draps de lit, literie, vin, barriques vides et quantité d'autres objets.</p> <p>On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.</p>	<p>Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.</p> <p><b>A VENDRE</b> Pour entrer en jouissance de suite, <b>UNE MAISON</b> Cellier, cour, pompe, jardin et vigne avec arbres fruitiers;</p> <p>Le tout clos de murs, contenant 22 ares, situé au Pont-Foucharde, commune de Bagnoux, sur le bord de l'ancienne route de Doué, appartenant à M. Guiocheau-Touzeau.</p> <p>Facilités de paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, ou à M. TAVRAU, expert au Pont-Foucharde. (199)</p>	<p>Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.</p> <p><b>A VENDRE</b> PAR ADJUDICATION AMIABLE, En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 14 mai 1876, à midi.</p> <p><b>DEUX HECTARES DE PRÉS</b> Dans la prairie de Bron, commune du Coudray-Macouard, et dans la prairie de la Motte, commune d'Arzannes.</p> <p>S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (179)</p> <p>Maison centrale de Fontevault.</p>	<p>Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.</p> <p><b>A VENDRE</b> A L'AMIABLE, <b>PETITE MAISON DE CAMPAGNE</b> Située à Russé, commune d'Allonnes, Avec jardin de 66 ares environ, joignant du couchant et du midi le chemin d'Allonnes à Russé.</p> <p>Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire. (191)</p> <p><b>ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER</b> 20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.</p> <p><b>A. CLOSIER</b> Pharmacien-chimiste, successeur.</p> <p>Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.</p> <p>Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.</p>	<p>Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.</p> <p><b>A LOUER</b> DE SUITE, En totalité ou par parties, <b>UNE GRANDE MAISON</b> Située à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 55.</p> <p>Cette maison comprend un vaste magasin sur la rue d'Orléans, porche, cour, remises, écuries, entrées, premier et deuxième étages, greniers et terrasse; plusieurs caves, chauffées à l'anglaise; tous les appartements sont parquetés.</p> <p>S'adresser à M. CHEVALIER, propriétaire à Saumur, rue d'Alsace, n<sup>o</sup> 19, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (190)</p> <p><b>RIELLANT</b> DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11 à Saumur.</p>
<p>Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.</p> <p><b>A VENDRE</b> Par adjudication volontaire, A Saumur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire, Le dimanche 21 mai 1876, à midi précis,</p> <p><b>LES IMMEUBLES</b> Ci-après désignés, Situés sur la commune de Saint-Lambert-des-Lévéés, Dépendant des terres de la Groseillerie et de la Violetterie.</p> <p>1<sup>o</sup> Vingt-sept ares 47 centiares de terre, affiés de vigne, situés rue aux Lours.</p> <p>2<sup>o</sup> Dix-sept ares 28 centiares de terre, affiés de vigne, en Bregeonnée.</p> <p>3<sup>o</sup> Vingt-six ares 49 centiares de terre labourable, formant le reste de la pièce de la Groseillerie.</p> <p>4<sup>o</sup> Un hectare 87 centiares de terre, affiés de vigne et d'arbres fruitiers, formant le reste de l'ouche de la Groseillerie.</p> <p>5<sup>o</sup> Un hectare 5 ares 26 centiares de terre, formant le surplus de l'ouche de la Violetterie.</p> <p>On pourra traiter avant l'adjudication.</p> <p>S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (189)</p>	<p>Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.</p> <p><b>A VENDRE</b> A L'AMIABLE, <b>UNE FERME</b> Située aux Brâleries, commune d'Allonnes,</p> <p>Comprenant terres labourables, vignes et prés, et contenant 5 hectares 71 ares environ; Plus un MORCEAU DE VIGNE, au Tertre, commune d'Allonnes, contenant 44 ares 45 centiares.</p> <p>Cette propriété serait d'un détail très-facile.</p> <p>S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire.</p> <p><b>A LOUER</b> PRÉSENTMENT, <b>UNE MAISON</b> Située sur la Levée-Neuve, Occupée actuellement par M. Desessard, charbon.</p> <p>S'adresser à M. DESSESSARD. (163)</p>	<p><b>ADJUDICATION</b> AU RABAIS <b>DE FOURNITURES</b> DE <b>FERS ET MÉTAUX DIVERS.</b></p> <p>Le lundi 15 mai 1876, à une heure du soir, il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication, au rabais et en deux lots, des fournitures de fers, acier et métaux divers, nécessaires aux services de la Maison centrale de Fontevault.</p> <p>On pourra prendre connaissance du cahier des charges, soit à la Sous-Préfecture de Saumur, soit à l'Economat de la Maison centrale de Fontevault. (171)</p> <p>MODÈLE DE SOUMISSION.</p> <p>Je, soussigné (nom, prénoms, profession et domicile), après avoir pris connaissance du règlement du 1<sup>er</sup> septembre 1852, et du cahier des charges relatif à la fourniture des (indiquer le lot) nécessaires aux services de la Maison centrale de Fontevault, m'engage à effectuer cette fourniture au rabais de (porter les prix en toutes lettres et les répéter en chiffres) sur les prix portés au cahier des charges.</p> <p>Fait à le 1876.</p> <p><b>A VENDRE</b> <b>UNE JUMENT</b> bai brun, six ans, 1 mètre 62 centimètres, très-bien dressée à l'attelage et à la selle, sautant bien.</p> <p>S'adresser au bureau du journal.</p>	<p><b>FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.</b> <b>FANT</b> 9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.</p> <p>Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Cribles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises.</p> <p><b>MALADIES DARTREUSES</b> GUÉRIES PAR LE <b>SOUVERAIN ANTI-HERPÉTIQUE</b> du docteur O'Relaw.</p> <p>Ce Spécifique végétal indien guérit radicalement les Maladies dartreuses internes et externes les plus invétérées.</p> <p>Dépôts principaux : à Paris, Pharmacie centrale de France; M<sup>me</sup> Darasse, Ci<sup>e</sup>; M<sup>me</sup> Hugot; — à Bordeaux, pharmacie Béguier; — à Angers, Baudry Brard, pharmaciens.</p> <p>Chez les dépositaires, demander l'instruction gratis.</p> <p>Saumur, imprimerie de P. GODET.</p>	